

*Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne*

Préavis municipal n° 19 (22)

Municipal responsable : J. Schaffner

**Demande d'adoption d'un crédit d'étude
pour la mise à jour du manuel d'assurance qualité
pour le réseau de distribution en eau potable**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE ET BASE LEGALE

Le présent préavis a pour objet l'obtention d'un crédit pour la mise à jour du manuel d'assurance qualité relatif au réseau d'eau potable.

Pour organiser l'exploitation et la distribution de l'eau potable à leurs administrés, les communes ont plusieurs outils de gestion à leur disposition.

Le premier d'entre eux, le Plan Directeur de la Distribution des Eaux (PDDE) fait un état des lieux des installations ainsi qu'une analyse des besoins et des ressources à long terme. Il permet ainsi de définir un programme des investissements futurs, qui fournit les bases du calcul du prix de l'eau.

Si la qualité et l'état des installations sont évidemment essentiels, la connaissance et l'exploitation du réseau de distribution sont aussi déterminantes. Le deuxième outil de gestion est le Manuel d'Assurance Qualité (MAQ), aussi appelé manuel d'autocontrôle, qui fournit les outils d'exploitation permettant au distributeur d'eau d'assurer en tout temps la qualité de l'eau aux abonnés.

Concernant l'approvisionnement en eau potable, la commune de Champagne possède et gère l'ensemble des infrastructures de production et distribution d'eaux potables. A ce titre, elle possède le statut de distributeur d'eau potable.

Les distributeurs d'eau sont tenus légalement à l'autocontrôle (MAQ). L'eau étant considérée comme une denrée alimentaire, les distributeurs d'eau doivent appliquer les lois relatives à l'exploitation des denrées alimentaires.

Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0)

Art. 23 Autocontrôle

¹ Quiconque fabrique, traite, distribue, importe ou exporte des denrées alimentaires, des additifs et des objets usuels, doit veiller, dans le cadre de ses activités, à ce que les marchandises soient conformes aux exigences légales. Il est tenu de les analyser ou de les faire analyser, selon les règles de la bonne pratique de fabrication.

Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU, RS 817.02)

Art. 49 Principe

¹ La personne responsable veille, dans le cadre de son activité, à ce que les exigences légales s'appliquant aux denrées alimentaires et aux objets usuels soient respectées à toutes les étapes de la fabrication, de la transformation et de la distribution, et en particulier à garantir la protection de la santé humaine, la protection contre la tromperie ainsi que l'utilisation des denrées alimentaires et des objets usuels dans des conditions hygiéniques.

² La personne responsable est tenue à l'autocontrôle pour satisfaire aux exigences de l'al. 1.

³ Les instruments importants de l'autocontrôle sont notamment :

- a. la maîtrise des procédures (bonnes pratiques d'hygiène, bonnes pratiques de fabrication);
- b. le recours à des procédures conformes aux principes de la méthode **HACCP** ;
- c. la traçabilité ;
- d. le prélèvement d'échantillons ainsi que l'analyse des denrées alimentaires et des objets usuels.

2. DESCRIPTIF

La commune de Champagne possède un manuel d'autocontrôle depuis 2000. Ce dernier n'est malheureusement plus à jour en raison du grand nombre de travaux entrepris ces dernières années et de l'évolution de la législation, notamment la nécessité d'établir des analyses de risques.

Pour mener à bien la révision de notre manuel, la commune désire s'adjoindre les services d'un bureau d'ingénieurs spécialisés dans cette thématique, qui connaît bien notre réseau. Ce bureau est présélectionné ; il s'agirait, en cas d'octroi du présent crédit, de celui qui a été chargé de la mise à jour de notre PDDE.

Les phases de l'étude seront constituées comme suit :

1. Préparation de l'étude
 - Séance de démarrage
 - Récolte des données complémentaires nécessaires au MAQ
 - Visite complémentaire d'ouvrages particuliers
2. Réalisation de l'étude
 - Description du service des eaux
 - Listes des ouvrages (photos, caractéristiques)
 - Analyses des dangers
 - Formulaire pour bilan annuel, information à la population
 - Gestion des crises et pollutions/plan d'urgence
 - Traçabilité des actes d'entretien et de maintenance
 - Gestion des plaintes et réclamations
 - Quittances
3. Finalisation de l'étude :
 - Appui à la validation par les autorités
 - Séance finale de présentation à la commune
 - Remise du MAQ sous la forme d'un dossier informatique
 - Formation au personnel d'exploitation

La Municipalité est persuadée que la mise à jour de ce manuel est un investissement judicieux pour le futur et la bonne tenue de notre réseau d'eau potable. Cela permettra de recenser et formaliser les bonnes pratiques qui sont appliquées au quotidien par notre surveillant de réseau et son suppléant.

De plus, cette mise à jour est une obligation légale qui incombe à la commune en tant que distributeur d'eau potable.

3. COÛTS

Le montant estimatif de ces travaux se compose de :

Descriptif des coûts	Coûts [CHF]
Honoraires HT	12'000.-
Divers et imprévus	1'500.-
TVA	1'040.-
Total TTC	14'540.-

Monsieur Jérôme Schaffner, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°19 (22),
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à réaliser la mise à jour du manuel d'assurance qualité pour le réseau de distribution en eau potable,
- **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 14'540.- ,
- **de financer** ce montant par le recours à un emprunt bancaire,
- **d'amortir** ce montant sur une période de 10 ans, à raison de CHF 1'454.- par année, dès l'année suivant la clôture du préavis ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2022.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

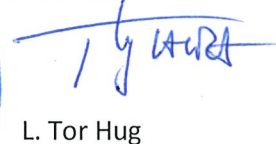
AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :


E. Gagnebin



la secrétaire :


L. Tor Hug